



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES**  
**DIRECTION Cadre de vie**  
Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER

**ADS/SLa**

## NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE FIXANT LA SUPPRESSION D'UN  
EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX  
TRANSPORTS DE FONDS RUE EMILE BASLY A  
LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-2812 du 26 septembre  
2022 portant délégations à des Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2019-2537 en date du 18 juillet  
2019 fixant un emplacement de stationnement réservé  
aux transports de fonds boulevard Emile Basly face aux  
numéros 120 et 122,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer un emplacement  
réservé aux transports de fonds,

ARRETE N : 2022 - 3595

## A R R E T E

-----

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2019-2537 en date du 18 juillet 2019 fixant un emplacement de stationnement réservé aux transports de fonds boulevard Emile Basly face aux numéros 120 et 122 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès suppression de la signalisation de police réglementaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité publique de Lens et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 08/12/2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Jean-Pierre HANON